

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

(RÈGLEMENT DE ZONAGE)

Aux personnes intéressées

Premier projet du Règlement modifiant le Règlement de zonage, afin de créer la zone C-384 et modifier la délimitation de certaines zones dans la Cité des achats

1. Objet et assemblée publique de consultation

Lors de la séance ordinaire du 20 mai 2025, le conseil municipal de la Ville de Rimouski a adopté un premier projet du Règlement modifiant le Règlement de zonage, afin de créer la zone C-384 et modifier la délimitation de certaines zones dans la Cité des achats.

À cet effet, ce premier projet de règlement vient apporter certaines modifications aux limites des zones C-311, C-309, C-303, C-304 et C-1400 au Plan de zonage et modifier certains usages autorisés dans ces zones. Le projet de règlement vient également créer la zone C-384 à même la zone C-303 ainsi que la grille des usages et des normes de la zone C-384, afin d'y autoriser certains usages commerciaux et la classe d'usages « Habitation multifamiliale (H4) ». Le projet de règlement modifie aussi les grilles de la zone C-309, afin d'y permettre, également, la classe d'usages « Habitation multifamiliale (H4) ».

Une assemblée publique de consultation aura lieu le **lundi 2 juin 2025**, à compter de **19 h**, en la salle du conseil de l'hôtel de ville, au 205, avenue de la Cathédrale, Rimouski. L'objet de cette assemblée est de présenter le projet de règlement, d'en expliquer les impacts et de permettre au conseil municipal d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

2. Description du territoire visée

Le territoire visé par le projet de règlement est situé dans les districts de Saint-Pie-X et Rimouski-Est, entre la 2^e Rue Est, le chemin du Sommet Est, la rue Alcide-C.-Horth et l'avenue du Havre.

Un croquis indiquant l'emplacement des zones concernées et des zones contiguës est joint à la fin du présent avis.

3. Approbation référendaire

Le projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

4. Consultation du projet de règlement

Le projet de règlement peut être consulté de la façon suivante :

- a) en se présentant en personne, au bureau du greffier, à l'hôtel de ville, au 205 avenue de la Cathédrale, Rimouski, durant les heures habituelles de bureau, soit du lundi au jeudi de 8 h 15 à 11 h 45 et de 13 h à 16 h et le vendredi de 8 h 15 à 11 h 45;
- b) en faisant la demande :
 - par téléphone au **418 724-3125**;
 - par écrit à l'adresse greffe@rimouski.ca.
- c) en consultant le projet de règlement dans la rubrique « projets de règlements 2025 » en date du 20 mai 2025, sur le site Web de la Ville, à l'adresse : rimouski.ca/ville/democratie/ordres-du-jour

Rimouski, le 21 mai 2025

(S) Cynthia Lamarre, avocate
Assistante-greffière

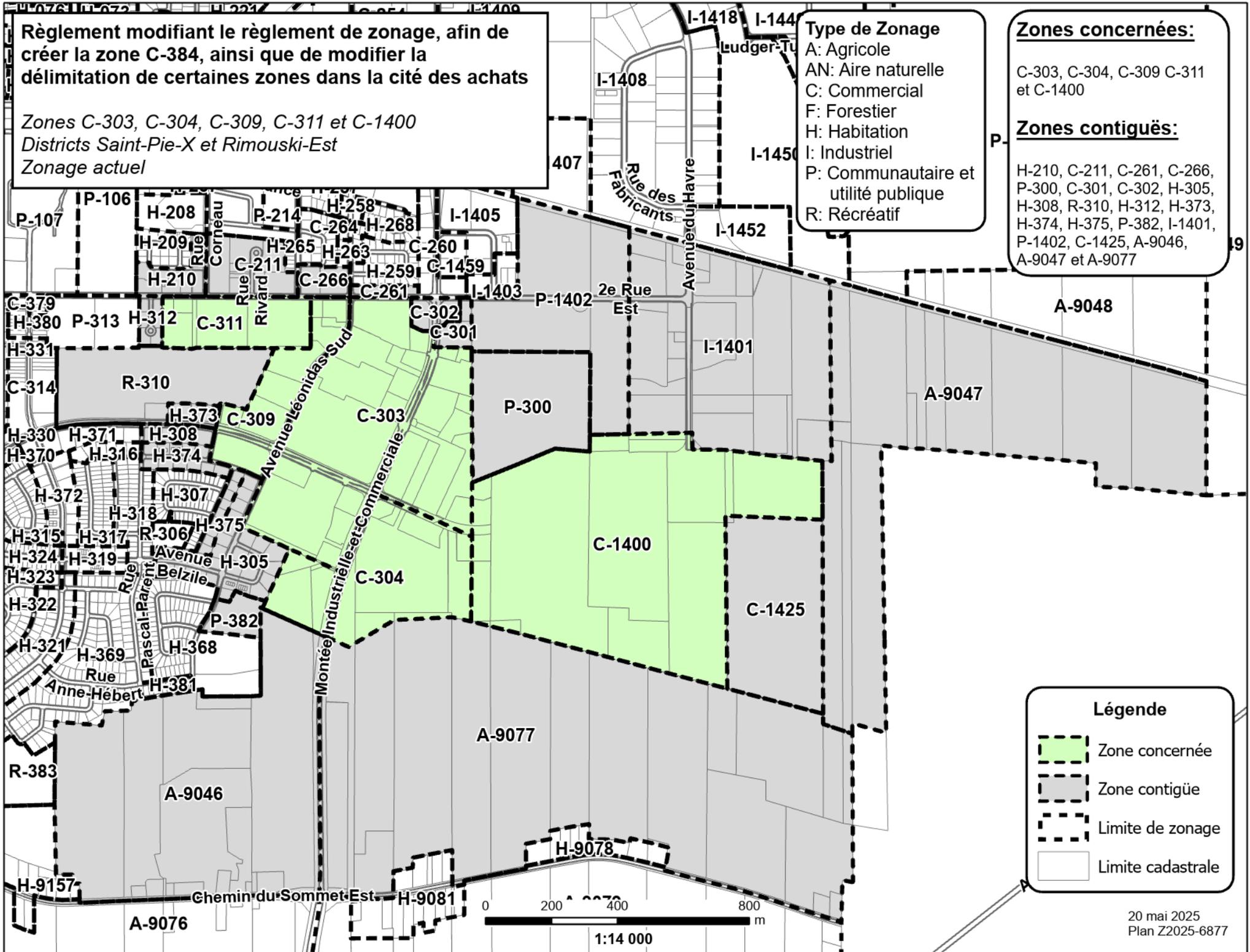
Règlement modifiant le règlement de zonage, afin de créer la zone C-384, ainsi que de modifier la délimitation de certaines zones dans la cité des achats

Zones C-303, C-304, C-309, C-311 et C-1400
 Districts Saint-Pie-X et Rimouski-Est
 Zonage actuel

- Type de Zonage**
- A: Agricole
 - AN: Aire naturelle
 - C: Commercial
 - F: Forestier
 - H: Habitation
 - I: Industriel
 - P: Communautaire et utilité publique
 - R: Récréatif

Zones concernées:
 C-303, C-304, C-309 C-311 et C-1400

Zones contiguës:
 H-210, C-211, C-261, C-266, P-300, C-301, C-302, H-305, H-308, R-310, H-312, H-373, H-374, H-375, P-382, I-1401, P-1402, C-1425, A-9046, A-9047 et A-9077



Légende

- Zone concernée
- Zone contiguë
- Limite de zonage
- Limite cadastrale

